

LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Bruits sur la formation d'une Junte révolutionnaire à Madrid. — Troubles graves aux États-Unis. — Chronique judiciaire. — Nominations dans l'armée belge. — Ajournement de la chambre. — Renseignements statistiques sur le port d'Anvers.

FRANCE.

Paris, le 13 septembre. — Le Journal de Paris publie la dépêche suivante qui semble confirmer l'article du *Messenger* que nous avons donné hier : « Des dépêches de Bayonne, reçues hier par le gouvernement, faisaient mention d'une lettre de Saragosse qui annonçait que la constitution de 1812 avait été proclamée à Madrid; qu'une junte s'y était formée; que la reine avait cédé au mouvement, et que le ministère avait été remplacé par un cabinet à la tête duquel se trouvait M. Arguelles.

Mais cette nouvelle n'avait aucun caractère officiel; sa date même contribuait à faire douter de son authenticité, en présence des dernières nouvelles officielles de Madrid, qui annonçaient que le 4 tout était tranquille dans cette ville.

Dans cette situation, le gouvernement a dû s'abstenir de publier une nouvelle qui n'avait à ses yeux aucun caractère de certitude. Aujourd'hui encore, l'état de l'atmosphère ne lui ayant pas permis de recevoir par le télégraphe, soit la confirmation, soit le démenti, il se borne à la rapporter sans la contester ni la garantir.

Une dépêche télégraphique de Perpignan, en date du 10, annonce que le 4, à Valence, la junte consultative a été remplacée par une junte de gouvernement de six personnes, présidée par le comte Almodovar, député aux cortès. Don Lope en est le vice-président.

Une autre dépêche de Bayonne, en date du 9, annonce que, le 31, la junte de Saragosse a fait une nouvelle adresse à la reine, pour obtenir le renvoi des ministres et la convocation des cortès.

Il y a eu à Cadix un mouvement semblable à celui de Saragosse; le gouverneur s'est mis à la tête.

La principale bande de la Manche a été défaite. Après l'affaire du 2, les deux partis se sont retirés pendant la nuit.

(Le *Courrier belge* contient les lignes suivantes : « Nous apprenons d'une source fort digne de foi, qu'une lettre de la haute banque de Paris, arrivée à Bruxelles, confirme formellement que la reine-régente s'est enfin vue obligée de renvoyer son ministère et de se mettre à la tête du mouvement. On nomme Arguelles comme premier ministre. »)

On écrit de Béthobie au *Mémorial des Pyrénées* les détails suivants sur l'affaire du 4 :

« Déjà, à diverses reprises, des décharges de mousqueterie avaient été tirées par les carlistes sur notre territoire. Vouant leur donner un avertissement, le commandant des troupes qui se trouvent dans cette commune a fait tirer un coup de canon

chargé à poudre sur la maison d'où étaient partis les coups de fusils. Loin de tenir compte de cet avertissement, les insurgés ont riposté par une vive fusillade. Les balles pleuvaient autour de nos soldats. Le commandant a donné l'ordre de faire usage du canon et de l'obus.

Durant cet engagement, quelques paysans qui travaillaient dans les champs ont été aussi assaillis à coups de fusil par les carlistes; il en a été de même de trois officiers qui revenaient de Biriattou. Enfin, le même jour les insurgés qui occupent Fontarabie ont contraint une chaloupe française qui venait du Socoa à aborder et ne lui ont permis de s'éloigner qu'après l'avoir soumise aux investigations les plus minutieuses. Durant l'engagement entre les français et les insurgés, les urbains du fort en petit nombre firent une sortie et ont eu un homme grièvement blessé. On assure que la perte des carlistes a été de 7 à 8 hommes.

Un journal ministériel, examinant la situation de l'Espagne, termine ainsi :

Est-il temps d'intervenir encore ?

Nous le disons hardiment : oui ! Mais à prendre une si noble résolution, il faut qu'elle soit ferme, complète; il faut en prévoir, en accepter toutes les conséquences. Quelles peuvent elles être ? c'est par cette appréciation que nous allons conclure.

Trois choses essentielles sont à examiner :

1° Comment l'Espagne accueillera-t-elle notre tardive apparition ?

2° Quelle opinion en prendra l'Europe ?

3° Quelle compensation trouverons-nous à nos sacrifices ?

Les dernières lettres de Lisbonne sont du 2 septembre à 6 heures. M. Mendizabal venait de s'embarquer après avoir décidé le ministère portugais à envoyer un corps auxiliaire en Espagne. Cependant les troupes portugaises n'ont pas encore passé la frontière, et il y a des mesures préliminaires à prendre qui n'ont pas encore été adoptées. La résolution d'envoyer les troupes portugaises en Espagne aurait éprouvé quelque résistance de la part de plusieurs membres du conseil. Un d'entre eux aurait fait observer qu'on n'était pas assez sûr d'une partie de l'armée portugaise pour la mettre en face des troupes carlistes.

On sait que le chargé d'affaires portugais à Turin, a reçu dernièrement l'ordre de quitter dans les 24 heures le territoire sarde. Des mesures de représailles ont été proposées dans le conseil de S. M. T. F.; et si elles étaient adoptées, on pourrait craindre une rupture entre le Portugal et la Sardaigne. On rattache ces difficultés entre les deux cours, à l'abandon du projet de mariage de la jeune reine avec le prince de Carignan. (Débats.)

Les journaux anglais ont reproduit, ces jours derniers, des extraits de feuilles américaines qui portent que des troubles graves avaient éclaté à Baltimore (États-Unis.) C'est à l'occasion de la faillite de deux employés de la banque que les scènes d'anarchie ont commencé. Les maisons de ces deux individus ont été pillées. Les volontaires ont été appelés pour rétablir l'ordre, mais ils n'ont pu y parvenir. Dans la lutte qui s'est engagée entre les volontaires et la populace, 30 des premiers ont été tués et un grand nombre ont été blessés. Les perturbateurs ont alors été maîtres de la ville qui a été livrée à un affreux pillage. Le paquebot le *Charlemagne* arrivé au Havre, le 10, apporte les nouvelles suivantes de New-Yorck, en date du 18 août :

Les troubles avaient cessé à Baltimore. Les citoyens les plus respectables de Baltimore, intimidés d'abord, sont parvenus néanmoins à faire cesser un tel état d'anarchie, et une cinquantaine des plus mutins ont fini par être arrêtés et jetés en prison. Les troubles ont duré trois jours, et la tranquillité n'a pu être un peu rétablie que le mardi 12 août.

À Washington, la populace s'est aussi soulevée à l'occasion du jugement d'un individu nommé Crandell, accusé d'avoir eu en sa possession des écrits incendiaires relatifs à la question d'émancipation des nègres du Sud.

Les rassemblements se sont ensuite portés au domicile de quelques mulâtres libres, soupçonnés d'avoir voulu répandre des pamphlets favorables à l'abolition de l'esclavage. Un d'eux, James Hutton, a été traîné hors de sa demeure, et conduit devant le magistrat. La foule exaspérée criait : *Qu'il soit jugé ! qu'il soit jugé !* Le magistrat décida que Hutton devait d'abord être conduit en prison, en attendant le jugement que l'on demandait pour lui, et cette décision a sauvé probablement la vie de ce malheureux.

Enfin la populace s'excitant à de plus grandes violences, au sein des excès qu'elle avait déjà commis contre la propriété de plusieurs nègres et de plusieurs mulâtres, la force armée s'est vue forcée d'intervenir, et elle est parvenue à dissiper les attroupements, dont l'attitude était déjà devenue menaçante.

La haine contre les partisans de l'abolition de l'esclavage a acquis, du reste, un tel degré de violence dans le sud des États-Unis, qu'une assemblée d'industriels tenue à Charleston a adopté la résolution suivante :

« Attendu que nous méprisons les moyens et que nous suspectons les motifs des abolitionnistes,

leur côté, les nobles crurent le moment favorable pour tenter un coup de main. Surlet vint trouver Dupont qui était alors bourgmestre avec Jean de Saint Martin, et lui rappela sa promesse. Il sut en même temps flatter adroitement son ambition en lui faisant espérer le titre de chevalier, et ne le quitta qu'après avoir obtenu de lui l'assurance formelle de seconder la noblesse dans l'exécution de ses projets contre le peuple et le clergé.

Certains de l'appui des chefs de la commune, les nobles s'opposèrent à l'élection du *mambour* par le chapitre seul. « Le clergé, dirent-ils, accapare toutes les dignités de l'état, confondait les choses profanes avec les choses sacrées, tandis qu'eux ne se mêlaient en rien des affaires de l'église; le *mambour* étant appelé à commander l'armée, ils soutinrent que c'était là une charge convenant essentiellement à un chevalier, et que les chanoines ne pouvaient la conférer à personne sans la participation des grands. » Le chapitre répliqua avec aigreur, que puisqu'il nommait l'évêque, il avait aussi le droit de nommer son représentant, et il élut *mambour*, Arnould de Blankenheim, prévôt de St. Lambert.

Arnould de Blankenheim, quoique appartenant à une famille patricienne, avait constamment soutenu les efforts de la commune contre les prétentions de la noblesse; c'était un homme instruit dans les sciences profanes et dont la parole savait très-bien se plier aux formes populaires; plus d'une fois au si, il avait donné des preuves d'un grand courage et d'une valeur éclatante. Son élection fut très-bien accueillie par les bourgeois, qui tous y virent la garantie que, pendant la vacance du siège, leurs privilèges seraient respectés.

LA MAL SAINT-MARTIN.

SCÈNE DE LA LUTTE COMMUNALE AU PAYS DE LIEGE.

(1312).

La mal St-Martin est l'un des plus sanglants épisodes des Annales Liégeoises. C'est le principal trait qui signala la lutte des nobles et de la bourgeoisie. Après de longs troubles, cette dernière avait obtenu des privilèges que les grands voyaient avec jalousie, et qu'ils s'attachaient à détruire. Leurs tentatives amenèrent enfin les terribles scènes dont on va lire le détail :

Afin de contrebalancer l'influence croissante de la bourgeoisie, Thibaut de Bar, successeur d'Adolphe de Waldeck, s'allia à la noblesse et chercha à faire abroger les principaux actes du pacte précédemment conclu; les métiers s'assemblèrent aussitôt, jurèrent de les maintenir, et le peuple en armes vint offrir le combat à l'évêque dans les plaines de Vottem. Le chapitre, toujours animé d'une haine profonde contre la noblesse, parvint à persuader au prince que de ses deux ennemis le peuple était le moindre; une forte somme d'argent, offerte par la bourgeoisie afin d'obtenir la confirmation de ses privilèges, détruisit tous les scrupules de Thibaut; il sanctionna les libertés de la commune et augmenta même de vingt le nombre des métiers.

La noblesse ainsi réduite à ses propres forces, acquit bientôt la conviction intime de son impuissance à lutter contre les deux pouvoirs, dont elle n'était même plus la rivale. Elle essaya donc de la ruse et de la trahison, et parvint à séduire l'un des principaux chefs populaires, Jean Dupont, le premier bourgmestre d'origine plébéienne,

Dupont était un homme adroit, ambitieux, connaissant l'art de fomentier les passions des masses; il ne manquait pas d'une certaine éloquence, et ses déclamations contre les nobles lui avaient acquis une grande autorité. Dans l'espace de quelques années, il fut nommé quatre fois *maître de la cité*; en se voyant si souvent revêtu d'une dignité aussi importante, et qui avant lui n'était conférée qu'à des hommes de haute naissance, il méprisa ce peuple qui l'avait élevé si haut; il ambitionna les privilèges de la noblesse; il rechercha l'amitié des grands. Quelques lettres interceptées, une fortune considérable subitement acquise, le firent même soupçonner d'avoir trahi les intérêts de la cité, dans les contestations qui s'élevaient entre l'église de Liège et la comtesse de Hainaut. Jean Surlet, dit *du Lardier*, l'un des principaux échevins, obtint, paraît-il, en exigeant de Dupont la promesse d'aider les nobles, lorsque ceux-ci trouveraient l'occasion d'accabler la bourgeoisie.

Un événement imprévu vint relever les espérances de la noblesse et mettre de nouveau les partis en présence.

Thibaut de Bar, dont l'humeur chevaleresque eût mieux convenu à un homme de guerre qu'à un évêque, avait suivi Henri VII en Italie. Dans un combat que les troupes impériales livrèrent aux Ursins, dans Rome même, l'évêque de Liège déploya la plus grande bravoure, il se précipita au milieu des rangs ennemis, et, quoique couvert de blessures, il continuait de combattre. Lorsqu'un soldat lombard le renversa de son cheval et lui asséna sur la tête un coup de hache dont il mourut la nuit même. A la nouvelle de cette mort, le chapitre s'assembla sur le champ pour élire un *mambour*. De

« nous devons nécessairement les *abhorrer*, et dans ces sentimens nous prenons tous ici l'engagement formel de ne trafiquer, ni directement ni indirectement, avec quelque abolitionniste que ce soit. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE. — Un tout petit homme vient porter plainte devant le tribunal de police correctionnelle, tandis qu'un colosse va s'asseoir sur le banc des prévenus, qui tremble sous son poids.

« Messieurs, dit le tout petit homme, c'est au sujet de propos dans lesquels l'épouse de Monsieur a mêlé inconsidérément la mienne. Je me disposais à aller, lui en témoigner mon mécontentement, lorsque je fus reçu par la demoiselle de Monsieur, qui me dit tout d'abord que j'étais un *serin* et un *cornichon*, et qui ensuite me cracha au visage, et puis après me ferma la porte au nez. Tout en mesurant naturellement je manifestai à cette demoiselle ma manière de voir sur son compte, avec un peu d'énergie, c'est encore possible, mais il y avait de quoi. Plus tard vint la que j'apprends que Monsieur son père est dans l'intention de me faire appeler chez le marchand de vin, pour avoir une explication; vous devinez laquelle, et en conscience n'y avait pas entre nous *réciprocité* de moyens comme vous pouvez le voir. Il me fait demander en effet, mais moi, sans descendre, je lui fais répondre que s'il veut monter chez moi pour s'expliquer nettement, je suis prêt à le recevoir; il monte en effet, et la première chose qu'il fait en entrant, c'est de me prendre par la peau du ventre et de se servir de mon propre corps absolument comme d'un marteau, pour me faire briser mes porcelaines, mes tableaux, et défoncer une cloison en bon état encore. Voilà pourquoi je demande justice, et des dommages-intérêts pour mes blessures dont voici les certificats. »

Le colosse se lève à son tour et dit d'une voix qui fait trembler les vitres :

« N'y a que du faux dans tout ça : Le vrai est que ma demoiselle a été traitée comme une malheureuse en plein escalier par cet homme, qui a voulu faire le rodoment quand je suis venu pour m'expliquer; alors j'ai voulu seulement le maintenir en respect, mais il n'y a eu ni casse ni renforcement. J'ai mes témoins. »

Un témoin appelé dépose avoir entendu le plaignant traiter la demoiselle de petite p.....

Le plaignant : Pourquoi aussi qu'elle m'avait appelé *serin* et *cornichon* ?

M. le président : Mais ces mots de *serin* et de *cornichon* ne devaient pas être considérés par vous comme des injures, surtout venant de la part d'un enfant.

Un autre témoin dépose qu'il a entendu distinctement cracher deux fois, et que c'était le plaignant qui avait pris l'initiative. (On rit.)

Le plaignant repousse avec énergie cette allégation et soutient son premier dire. Enfin, comme les autres dépositions n'établissent rien de positif sur la scène de destruction dont le plaignant lui-même prétend avoir été l'instrument, et que de plus les blessures qu'il prétend avoir reçues ne semblent pas avoir été d'une nature aussi grave qu'il veut le fait entendre, le tribunal revoie le prévenu des fins de la plainte et condamne le plaignant aux frais.

Une bonne vieille, de l'air le plus respectable, vient s'asseoir sur le banc des prévenus. On dirait que la justice ne s'occupe point d'elle en ce moment,

tant elle est calme et de bonne humeur; car elle sourit encore agréablement au garde municipal à qui elle offre sans façon une prise de tabac dans sa tabatière, dont elle fait, au reste, un fréquent usage.

Cependant une femme se présente en qualité de plaignante, et déclare que la prévenue, qu'elle ne connaît pas, est entrée une fois chez elle sous un prétexte quelconque, et que l'ayant éconduite, elle ne tarda pas à s'apercevoir qu'il lui manquait une montre à laquelle elle avait regardé l'heure quelques instans avant l'apparition de la vieille.

M. le président, à la prévenue : Vous entendez, qu'avez-vous à répondre ?

La vieille, en souriant : Mon Dieu, Seigneur, Jésus, faut-il qu'on soit accusée de mal quand on veut faire le bien ? j'étais entrée chez Madame, que je prenais pour une autre; à cette fin que je voulais rembourser cette petite dette d'autrefois; est-ce ma faute si cette montre ne s'est plus trouvée à sa place ? (Ici elle prend une longue prise de tabac.)

On introduit une petite fille qui s'exprime ainsi : « Passant devant Madame, en sortant de l'école, j'ai vu la vieille qui tenait une montre dans sa main. »

La plaignante : Là, vous entendez, je ne lui fais pas dire.

La vieille : Bah ! laissez donc, c'est que cette petite n'a pas encore ses yeux de quinze ans : c'est ma tabatière qu'elle aura prise pour votre montre; et à preuve que la voici, ma tabatière.

La petite fille : Non, non, ça brillait bien.

La vieille, polissant sa tabatière avec son tablier : C'est ça, quand elle est propre elle brille bien ma tabatière. (On rit.)

M. le président : Comment voulez-vous que cette enfant ait confondu votre tabatière qui est noire et de la forme d'un carré long, avec une montre d'argent qui est ronde ?

La vieille, se signant à demi : Bah ! quelque fois le diable est si malin !

La petite fille : D'ailleurs j'ai bien vu que vous portiez la montre à votre oreille, pour entendre si elle allait bien.

La vieille : Eh ! non, eh ! non. Toujours ma tabatière : je la porte à ma main, parce que je consume pas mal; et probablement que dans le moment ça m'aurait dérangé à l'oreille ou que je me suis grattée. Y a-t-il du mal à se gratter où ce que ça vous dérange ? (Hilarité.)

Le tribunal, n'admettant pas le système de défense de la prévenue qui, au surplus, se trouve en état de récidive, la condamne à 2 ans de prison et 5 ans de surveillance.

La vieille ne rit plus, mais elle se retire en prenant coup sur coup plusieurs prises.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 SEPTEMBRE.

Il est encore arrivé à l'exposition, avant-hier et hier, quantité d'objets venant de Tournay, Mons, Bruges, Gand et Liège. Ces objets sont, entre autres, des meubles, des ouvrages de Spa, des cristaux, des tapis, des toiles, des calicots, cotonnettes, cotons imprimés, des cuirs de la chapellerie, des cordes, des feuilles de fer-blanc. Une mention particulière est due aux machines-tondeuses présentées par MM. Houget et Teston, de Verriers, M. D'Omalius-Thierry a envoyé des instrumens d'agriculture.

— La maison Myllas sœurs, rue de la Madeleine,

« Et depuis quand, messire Dupont est-il si avare du sang des bourgeois, lui qui n'a pas su réprimer les excès des chaperons blancs, lorsque chaque jour ils assaillaient les gens du commun dans les rues ?..... Crôtil qui personne ne sache qu'il a trafiqué de ce sang dans la guerre avec le Hainaut ?..... Quant à nous qui avons à cœur les privilèges de la commune, nous saurons les maintenir et déjouer les complots des traitres. » Bouchard et Dupont échangèrent encore quelques paroles assez vives, et malgré les réclamations du dernier, l'alliance de la commune et du clergé fut de nouveau jurée.

Par un hasard singulier, le lendemain, jour de la Saint-Jacques, les élections aux fonctions municipales avaient lieu; Bouchard fut nommé *maître* en remplacement de Dupont. Exaspéré de cette nomination que ses intrigues n'avaient pu empêcher, celui-ci n'en fut que plus décidé à se ranger du parti des nobles : il s'empressa d'instruire le comte de Looz de tout ce qui se passait dans la cité.

Le comte s'était retiré à Huy avec toute la noblesse; il avait mandé aux magistrats de Dinant, de Tonres, de St. Trond et des autres villes, de venir le joindre, et dans une assemblée solennelle, il avait été décrété que la *mairibournerie* d'Arnould de Blankenheim était nulle et qu'elle appartenait de droit au comte. On chercha ensuite les moyens de mettre à exécution cette ordonnance, car on savait que non-seulement le clergé, mais tous les hommes de la commune étaient partisans de l'élection du prévôt. Attaquer la ville de vive force, c'était été un acte de folie dont on ne pouvait espérer de succès, Y introduire des gens armés, puis tenter un hardi coup

qui la première introduit le prix fixe dans la vente des nouveautés, est encore maintenant et toujours en tête du progrès, ouvrira lundi une véritable exposition des tissus belges et étrangers dans laquelle toutefois ceux-ci occuperont la plus grande place.

Dans les vastes magasins de cette maison seront exposées les soieries de France, d'Angleterre et d'Allemagne, les tissus de laine français et anglais, les toiles imprimées de Belgique et de France, les impressions sur soie, laine et coton, de la fabrique Obert et compagnie, si remarquable par la perfection de ses produits; les impressions de la Grande-Bretagne, d'Allemagne et de France etc.

Montrer au public, industriels et consommateurs, ce que les manufactures belges et étrangères produisent de plus beau en tissus de soie, de laine et de coton, c'est beaucoup déjà; mais offrir ces articles au prix de fabrication pendant toute la durée de l'exposition, là surtout est le progrès.

— On lit dans le *Moniteur* de ce matin :

« Des doutes se sont élevés sur la question de savoir si les étrangers qui résident en Belgique se sont tenus de se faire inscrire pour le service de la milice, ainsi que pour celui de la garde civique. »

« La cour de cassation, appelée à examiner cette question, qu'un arrêt d'un de nos cours avait résolue négativement, a décidé, dans un arrêt longuement motivé, que l'étranger ne peut être astreint à l'un ou l'autre de ces services que lorsqu'il a dans le pays une résidence importante habitation et établissement; que par conséquent celui qui n'y a qu'une résidence passagère ou momentanée n'a nulle obligation à remplir de ce chef. »

« Le ministre de l'Intérieur, adoptant cette jurisprudence, a donné à MM. les gouverneurs les instructions nécessaires pour que les autorités que la chose concerne aient à s'y conformer. »

— Voici quelques promotions qui ont eu lieu dans l'armée :

Sont nommés dans l'infanterie : Capitaine de 2^e classe adjudant major, le sieur P. B. A. Michon, lieutenant adjudant major au 2^e régiment de ligne; capitaine de 2^e classe, le sieur H. J. D. Raeymaeker, lieutenant au 10^e régiment de ligne; lieutenants, les sieurs J. L. Samson, sous lieutenant au 11^e régiment de ligne; G. Kuborn, sous lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs à pied.

Sont nommés colonels d'infanterie, les lieutenants colonels L. Bouvier, commandant le 2^e régiment de ligne; et C. T. De Zantis, commandant le 1^{er} régiment de chasseurs à pied; le colonel Bouvier prendra le commandement du 12^e régiment de ligne, et le colonel De Zantis celui du 2^e de la même arme.

Le capitaine en 2^e de cavalerie en non activité, C. Van-gameren, est admis en activité, pour être attaché aux escadrons de réserve.

Le sieur Knapien, docteur en médecine, est commissionné en qualité de médecin de bataillon pour être attaché à l'ambulance de la 2^e division.

Le colonel Dupré, commandant de la gendarmerie, est nommé membre de la commission supérieure pour le classement des officiers, en remplacement de l'un des membres, démissionnaire.

Le sous-lieutenant Th. Lequeux, du 6^e régiment de ligne, est nommé officier d'ordonnance près M. le général de brigade Malherbe.

Le sieur Delatra, docteur en médecine, est commissionné en qualité de médecin adjoint pour être attaché à la 10^e batterie d'artillerie de campagne.

Le sieur Quirini, docteur en médecine, est commissionné en qualité de médecin adjoint pour être attaché à l'ambulance de la brigade d'artillerie.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 12 septembre. — M. Bevenbrouck, élu à Ruyssendaal, et dont les pouvoirs ont été reconnus dans la séance de samedi, est admis à prêter serment.

de main, était chose peu facile, le peuple prévenu par les démonstrations hostiles de la noblesse était sur ses gardes. Enfin, on résolut de demander un chapitre qui fixât le jour d'une assemblée générale pour y discuter les moyens d'accordement; que ce point accordé, les nobles pourraient, sans exciter aucun soupçon, se rendre à Liège; accompagnés de parents et d'écuyers.

Le comte vint aussitôt présenter au chapitre la demande concertée; les chanoines n'y voyant rien que de juste, et espérant pouvoir mettre un terme à ces longues dissensions, y consentirent sans défiance.

Le trois du mois d'août, jour fixé pour l'assemblée générale, le comte se rendit à Liège, escorté d'un grand nombre d'amis, et y entra vers les dix heures du matin, par la porte de Sainte-Marguerite. Il était à cheval; une lourde hache d'armes pendait à l'arçon de sa selle; on voyait à ses côtés les chevaliers Surlat, Thyry de Seraing, Jacques Chabot, Jean de Saint-Martin, Francquaire de Saint-Servais et beaucoup d'autres nobles. La plupart d'entr'eux avaient retenu leur armure de fer; quelques-uns, pour braver le peuple, avaient conservé leurs chaperons blancs. A la vue de cet ancien signe de discente, quelques murmures se firent entendre parmi les bourgeois, sans que les nobles parussent y prendre garde. Fiérement dressés sur leurs chevaux et suivis d'un grand nombre d'écuyers et d'hommes d'armes agitant les bannières de leurs maîtres, les arrivants s'ouvrirent un chemin à travers la foule qui se pressait autour d'eux, et s'avancèrent jusqu'à l'église cathédrale de St.-Lambert, où le chapitre était assemblé.

LIEGE, LE 15 SEPTEMBRE

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant allocation d'un crédit de 40,000 fr. par an, pour une légation en Italie.

La commission chargée d'examiner ce projet propose de réduire le chiffre à 30,000 fr.

M. le ministre des affaires étrangères déclare ne pas se rallier à cette proposition.

M. Seron pense que 12,600 fr. par an sont plus que suffisants. Il votera en conséquence pour le rejet du projet, à moins qu'il ne lui soit démontré qu'il est dans l'erreur.

M. Lebeau : Je voterai pour la somme demandée par le gouvernement, le chiffre proposé par la commission étant insuffisant pour le traitement d'un ministre et d'un secrétaire. L'utilité d'une légation en Italie est généralement reconnue par la chambre ; mais l'honorable préopinante n'a pas bien compris le caractère de cette mission. Le souverain pontife n'est pas seulement le chef de l'église, mais il est aussi le souverain temporel et chef de ses états, avec lesquels nous avons des relations commerciales très actives et très importantes ; l'honorable préopinante a oublié que le ministre belge à Rome sera également accrédité auprès des diverses cours de l'Italie ; il semble ignorer qu'il y a des relations importantes entre la Belgique et l'Italie et que nous avons le plus grand intérêt à ce qu'elles soient suivies et augmentées.

Je pourrais citer Namur, dont la contellerie a en Italie son principal débouché ; je citerai en outre la librairie belge, la librairie qui fait vivre nos ouvriers fondeurs, nos belles papeteries, immense branche de nos principales villes qui expédient en Italie des produits entièrement indigènes. Je citerai encore les draps, et j'en appelle aux députés de Verviers, ils trouvent encore en Italie un immense débouché. Mais de ce que des relations sont déjà établies, s'ensuit-il qu'il ne faille rien faire pour les étendre, ne peut-on rien faire pour l'industrie dont nous sommes récemment occupés.

Après une courte discussion, l'article unique du projet de loi est mis aux voix et adopté. Il est ainsi conçu : « La somme de 12,600 fr. allouée à l'art. 40 du chap. 41 du budget du ministère des affaires étrangères, pour l'année 1835, pourra être au besoin employée en totalité à acquitter, pour une partie de l'année seulement, et sur le pied de 40,000 fr. par an, les traitements d'une légation en Italie, dont le chef aura le rang d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. »

On procède à l'appel nominal.

La loi est adoptée par 55 voix contre 5.

Les opposants sont MM. de Foëre, Pirmez, Eloy de Burdinne, Jadot et Seron.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif à la canalisation de la Sambre.

M. Andries votera pour le projet de loi. Il appelle l'attention de la chambre sur la nécessité d'établir le canal de Zelzaete, afin d'empêcher les inondations qui désolent le pays ; il espère que lorsque la chambre sera appelée à discuter ce projet, elle s'empressera de l'accueillir.

M. le ministre de l'intérieur fait observer que la chambre est déjà saisie d'un projet pour le canal de Zelzaete. La discussion générale est close.

La chambre adopte sans discussion et sans changements les articles ainsi conçus :

« Art. 1^{er}. Les fonds nécessaires pour l'exécution de la transaction avenue entre les concessionnaires de la canalisation de la Sambre et le département de l'intérieur, le 15 avril présente année, seront mis à la disposition de ce département.

« Art. 2. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de fr. 1,490,000 pour paiement à faire aux concessionnaires de la Sambre, conformément au § 1^{er} de l'art. 10 de cette transaction.

« Art. 3. Il pourra être émis des bons du trésor à concurrence de ladite somme de fr. 1,490,000-00, s'il n'est fourni d'autres ressources avant l'échéance du terme de paiement fixé dans la transaction.

« Art. 4. Le gouvernement est autorisé à aliéner toutes les parcelles de terre, prairies ou autres terrains compris dans la rétrocession du canal, dont la conservation dans les mains du domaine n'est pas nécessaire à son exploitation.

« Art. 5. Quelles que soient les stipulations que renferme ladite transaction, ainsi que le contrat signé le 3 août suivant, entre le ministre de l'intérieur et la Société Générale pour favoriser l'industrie, relativement à la dette des concessionnaires, dont le gouvernement belge se charge envers elle, il ne pourra en être inféré aucune induction, reconnaissance ou exception préjudiciables à l'exercice actuel des droits, actions et prétentions du gouvernement envers cette société, de quelque chef que ce soit. »

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble.

La loi est adoptée par 48 voix contre une. 3 membres se sont abstenus. La chambre s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

Après avoir échangé quelques mots avec le doyen, le comte prit la parole et discuta longuement ses droits à la manoirnerie du pays ; il soutint que cette dignité était héréditaire dans sa famille, et qu'il ne pouvait, sans forfaire à l'honneur, ne pas transmettre à ses descendants un si noble héritage. Blankenheim n'eût pas de peine à réfuter cette singulière prétention ; le comte, dont le seul désir était de traîner les affaires en longueur, feignit d'avoir besoin de quelques heures pour examiner mûrement les assertions du prévôt, et demanda à être de nouveau entendu le lendemain. Le chapitre y consentit ; mais en sortant le comte prit à part les chevaliers Surlet, Thyry de Seraing, le mayeur Goffin Des Changes, et leur dit : « Messieurs, il est temps d'accomplir nos devoirs, partant soyez prêts cette nuit et je vous secourrai de telle sorte que nous aurons le tout à notre volonté. » Il quitta aussitôt la ville, promettant à ses complices d'y rentrer pendant la nuit.

A huit heures du soir, les principaux chefs de la noblesse, Surlet, de Saint-Martin, Thyry de Seraing et le traitre Dupont lui-même étaient assés dans la maison du mayeur Goffin. Surlet, l'un des plus chauds partisans de la candidature du comte de Looz, proposa d'attaquer les bourgeois dans la nuit même, et Dupont l'appuya vivement : « Soyons tous à minuit sur la grande place du marché, s'écria ce dernier, et que chacun de vous se fasse accompagner de ses gens ; quelques torches, jetées dans la halle aux viandes, suffiront pour y mettre le feu, et nous aurons bon marché des bourgeois qui accourront pour l'éteindre ; pris à l'improviste, sans armes, sans moyens de défense, ils ne sauraient nous

opposer une résistance sérieuse, et s'il s'en trouvait qui voulaissent tenter les chances d'un combat, nous n'aurions point de peine à les disperser. Pendant ce temps, messire de Looz arrivera à notre aide avec des renforts qui assureront notre supériorité et nous rendront maîtres du mouvement. » Les nobles applaudirent à cet exécration projet ; quelques vieillards, il est vrai, le combattirent dans l'intérêt de l'humanité, mais ce fut en vain. Après avoir concerté plusieurs autres mesures qui devaient assurer la réussite de l'entreprise, on se quitta en promettant d'être à minuit sur le marché. Les nobles avaient à peine quitté la maison du mayeur que le prévôt fut informé du complot. Blankenheim prend aussitôt toutes les mesures propres à le déjouer. Il fait tendre les chaînes dans les principales rues et commande au maître de la cité Bouchard de réunir sur le champ les drapiers dans leur halle et d'observer dans le plus profond silence ce qui se passera chez le mayeur. Bouchard exécute ces ordres avec promptitude. Le prévôt fait également assembler les métiers des tanneurs et des vigneron ; ils doivent rejoindre les drapiers aussitôt qu'ils entendront la cloche Henri, que ceux-ci sonneront à la première alarme. Les bouchers armés de haches et de couperets, viennent secrètement occuper la halle aux viandes ; tous les autres métiers sont prévenus et se disposent à prendre part à la lutte. Le prévôt, l'abbé de Prume son frère, Gautier et Guillaume de Braushorn, la plupart des chanoines et beaucoup d'hommes armés, retirés dans la cathédrale qui touchait au marché, attendent avec anxiété le résultat de tous ces préparatifs.

Onze heure et demie venaient de sonner à la grosse cloche

Par exemple, qu'arrive-t-il du côté de Maestricht? Le sel qui s'achète à Liège sur le pied de quinze cents, s'y vend en quantité égale, au prix de neuf cents ; et le sucre qu'on paie ici de quarante-deux à quarante-cinq cents s'y obtient à trente cents. On ne peut attribuer qu'à la fraude de telles différences de prix dans ces deux denrées. Il paraît que c'est à Maestricht que s'en trouve le foyer principal. (Courrier de la Meuse.)

Dans les déblais qu'on exécute en ce moment près de Duffel, pour l'établissement de la section du chemin de fer entre Malines et Anvers, la semaine dernière, on a trouvé deux dents et une mâchoire énorme d'éléphant ; ces objets d'histoire naturelle seront transportés à Bruxelles pour être remis à M. le ministre de l'intérieur.

Séance publique du conseil de régence de Liège, vendredi prochain 18 septembre courant, à cinq heures du soir.

PORT D'ANVERS.

Nous avons cité hier le travail de M. Perrot sur l'industrie belge en général et sur l'industrie cotonnière en particulier. Cet ouvrage plein de données historiques précieuses et de vues d'économie politique très-libérales et très-saines, contient encore sur la situation actuelle de notre industrie et de notre commerce des renseignements utiles. Nous en extrayons les détails qui suivent sur le port d'Anvers :

Anvers, par son importance, par les entraves que sa navigation a éprouvées en 1830, 1831, 1832 et 1833, est incontestablement la ville de toute la Belgique qui a eu le plus à se plaindre de la révolution ; mais la révolution grande et généreuse, lui prépare un bien bel avenir, dont on peut avoir une idée dès maintenant par la situation de ce port en 1835, avant l'achèvement du chemin de fer qui rouvrira ses communications avec l'Allemagne et renouera ces relations si utiles aux deux pays. Pour établir la situation du port d'Anvers en 1835, d'une manière à-peu-près exacte, nous présenterons en premier lieu le tableau des arrivages dans ce port, de 1822 à 1834, suivant le relevé que nous en avons fait d'après le Journal du Commerce d'Anvers : on voit que nous prenons nos renseignements ailleurs que chez nos amis.

ÉTAT DES NAVIRES ENTRÉS AU PORT D'ANVERS.

ANNÉES	TOTAL	NAVIRES		
		Nationaux.	Anglais.	Français.
1822	586 navir.	341 (1)	409	49
1823	783 »	435	427	22
1824	681 »	435	400	21
1825	800 »	492	406	44
1826	928 »	522	429	54
1827	831 »	432	437	58
1828	955 »	462	484	42
1829	1031 »	451	216	21
1830	719 »	313	447	7
1831	398 »	85 (2)	469	21
1832	1258 »	161	498	37
1833	1108 »	121	425	45
1834	1068 »	228	469	20

Ce qui frappe d'abord l'attention dans ce tableau, c'est le nombre plus considérable des entrées en

(1) Navires néerlandais.
(2) Navires belges.

de l'église de St-Lambert ; le marché commençait à se remplir de nobles et de gens armés. En se rendant au lieu du rendez-vous, les conjurés avaient bien remarqué quelque agitation dans la cité, mais ils l'attribuèrent aux événements de la journée et nul n'y prit garde. A chaque instant, de nouveaux arrivants débouchaient par les rues qui avoisinent le marché ; vers minuit, huit à neuf cents hommes s'y trouvaient réunis. Enfin le mayeur, Surlet, Dupont et les autres chefs du complot, tous armés de pied en cap, à l'exception du dernier, parurent accompagnés d'un grand nombre de leurs gens. Le rassemblement était alors de plus de douze cents personnes.

La halle aux viandes que les nobles se proposaient d'incendier était contiguë au marché et se trouvait un peu sur la droite de la cathédrale, du côté de l'église de Ste-Marie-Magdelaine. Les portes en étaient hermétiquement fermées ; le plus profond silence y régnait, et pas un des conjurés ne se doutait qu'il y eût là des hommes armés prêts à se défendre. Des torches furent aussitôt allumées et lancées dans l'intérieur du bâtiment ; c'était le signal impatiemment attendu par les bouchers. Ils s'élançent au dehors en poussant d'épouvantables clameurs et se précipitent avec furie sur les nobles. Quoique surpris par une attaque aussi imprévue, ceux-ci ne reculent point ; les épées reluisent, les haches se lèvent, le combat s'engage, et le bruit des coups tantôt sourds, tantôt retentissants, se mêle aux cris de guerre des chevaliers, aux hurlements des bouchers et aux sons de la cloche Henri qui vibrent avec force dans les airs. La lutte devient sanglante ; les couperets font un grand ravage parmi les gens d'armes de la suite des nobles ; la mêlée est horrible. (La fin à demain.)

1834, qu'en aucune des années qui ont précédé la révolution, sans en excepter 1829, et pourtant en 1834 les grandes importations de grains, qui avaient attiré tant de navires à Anvers en 1832 et 1833, avaient cessé. Tout porte à croire qu'en 1835, le chiffre élevé des arrivages se soutiendra, car déjà, pendant le premier semestre, il est entré 22 navires de plus que dans le semestre correspondant de l'année précédente.

C'est aussi une chose remarquable que la progression des entrées des navires nationaux, suite de l'activité chaque année plus grande du commerce belge. De 1822 à 1829, les arrivages de navires nationaux avaient proportionnellement diminué, tandis que le nombre des navires anglais doublait et s'élevait de 109 à 216; les entrées de navires français avaient subi aussi une augmentation considérable, depuis la révolution ces nombres sont restés constamment au dessous de leur proportion précédente. (1)

Le relevé des arrivages du premier semestre 1835 n'est pas moins favorable à la marine nationale; il constate l'entrée à Anvers de 108 navires belges contre 93 entrés dans les premiers six mois de 1834.

Nous n'avons pu, pressés par le temps, recueillir comme nous l'eussions bien vivement désiré, le total du tonnage pour toutes les années comprises dans le tableau ci-dessus; mais nous le présentons plus bas pour les années 1828 à 1834, d'après les états publiés périodiquement par le journal d'Anvers.

Années	Tonnage total	tonnage moyen par navire,
1828 tonni.	137,456	143
1829	160,658	156
1830	120,333	167
1831	53,303	134
1832	150,294	149
1833	129,607	117
1834	141,485	134

La moyenne du tonnage de chaque navire entré dans le port d'Anvers est donc encore un peu au dessous de la moyenne de 1828 et 1829; toutefois la différence en plus dans le tonnage moyen de ces deux années, les plus belles, sans contredit, du royaume des Pays-Bas, n'est que de 9,057 tonneaux, comparativement à l'année 1834. En 1835, premier semestre, bien qu'il y ait eu augmentation de 22 navires sur le semestre de l'année précédente, la moyenne du tonnage s'est élevée à 140 tonneaux (66,779 pour 476 navires). Ainsi donc, dès à présent, le mouvement du port d'Anvers peut être considéré au moins comme égal à celui de 1828, et les arrivages excèdent de beaucoup ceux de 1827 et années antérieures.

(1) Ceci répondrait au besoin aux insinuations qu'on lance de temps à autre, dans le but de faire croire que l'Angleterre a excité la révolution de septembre, afin de pouvoir exploiter la Belgique plus à son aise.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 13 septembre.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir : Jean François Devilez, âgé de 65 ans, fabricant d'étoffes de laine, rue aux Remparts, époux de Anne Marie Liégeois. — Joseph Wynants, âgé de 23 ans, soldat au bataillon du train d'artillerie en garnison en cette ville, célibataire. — Aldigonde Pi-ette Dubois, âgée de 65 ans, cuisinière, rue Fragnée, célibataire.

Du 14 septembre. — Naissances 4 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Antoine Halet, âgé de 51 ans, cordonnier, rue Terre en Bèche, époux en 4^e noces de Marie Marguerite Ghaye. — Alphonse Ramoux, âgé de 18 ans, élève au Conservatoire de musique, célibataire. — Marie Joseph Coune, âgée de 93 ans, domestique, rue Bas-Rhinex, célibataire. — Marie Catherine Houbin, âgée de 77 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite, veuve de Libert Bartholomé.

ANNONCES.

LOCATION

DE

L'ÉTABLISSEMENT

DES

BAINS D'EAUX MINÉRALES, SITUÉ A CHAUFONTAINE.

On fait savoir que le BEL ETABLISSEMENT, situé sur la route royale de la Vesdre, à une lieue et demie de Liège quatre lieues de Verviers et cinq de Spa, est actuellement à LOUER pour en avoir la jouissance le 1^{er} mars 1836. S'adresser à Liège, à M^e CLERMONT, avoué, près la cour d'appel. 212

NOUVEAUX STOCKFICHES détrempe à la manière de Bruxelles, ANCHOIS idem, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

Chez PERET, rue Ste. Ursule, on a reçu Morue du nord, Harengs, anchois et Stockfiches nouveaux. 239

VENTE D'UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ, AU PERY.

Le JEUDI 1^{er} OCTOBRE 1835, à 3 heures après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, n^o 482, à Liège, à la VENTE par licitation d'une SUPERBE PROPRIÉTÉ, située à Liège, au Pery.

Cette propriété, qui domine les vallées de la Meuse et de l'Ourte, toute la ville et ses environs, jouit des plus belles vues du pays, et forme un séjour des plus agréables.

Elle est libre de charges; elle se compose d'une habitation élégante, ayant :

Au rez de chaussée, vestibule, salon, salle à manger, cuisine, etc.;

Au premier, quatre chambres, un cabinet et salle de bains;

Au second, chambres de domestiques et greniers.

Cette maison a, en outre, caves, souterrains, pompes, grandes citernes, lavoir, fournil, buanderie, pigeonnier, volière avec jet d'eau, belvédère, remise, écurie, fournil, cour et porte cochère, donnant sur le chemin du Pery à la citadelle.

Cette propriété se compose en outre de deux grands jardins en terrasse, avec allées, bosquets et massifs, d'une contenance de 25 perches, ornés de berceaux, statues, pyramides, colonnes, et garnis d'arbres fruitiers en plein rapport, et de plantes et arbustes de toute espèce, le tout dans le meilleur état.

On peut arriver à cette propriété, avec chevaux et voitures, par le chemin du Pery; elle a en outre accès à la rue Pierreuse, et de l'autre côté à la rue Hors-Château, par la rue des Urselines.

Cette propriété est à voir tous les jours, de 10 à 4 heures; s'adresser à cet effet, du côté du Pery, chez le sieur BOUSSARD, cabaretier, et du côté des Urselines, à la maison même.

On peut prendre connaissance des titres et conditions de la vente chez ledit notaire MOXHON. 241

ACTION DE HOUILLÈRE A VENDRE.

Le SAMEDI 26 SEPTEMBRE courant, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, un quarante-huitième dans la belle exploitation de la houillère en pleine activité, dite de la Nouvelle-Espérance, à Montegnée, sur la Chaussée, à une demi-lieue de Liège.

S'adresser pour les conditions et renseignements quelconques audit M^e DUSART, notaire. 187

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le MARDI 22 SEPTEMBRE courant, à onze heures, il VENDRA aux enchères, en son étude, une RENTE de CENT QUARANTE FLORINS, constituée à 4 pour 100, par bail à rente, bien hypothéqué et régulièrement payée. 186

QUARTIER à LOUER au premier, de 4 ou 5 pièces, rue de la CATHÉDRALE, n^o 3. 226

ADJUDICATION

DES

USINES ET MOULINS, DE LONGDOZ.

Le 5 OCTOBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place St. Pierre, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES dont le détail suit :

Premier lot.

Une FORGE avec four à réverbère, à pudler ou à affiner le fer, deux marteaux et deux feux; une maison assez spacieuse, magasins, écuries, verger, une pièce de terre et une petite maison vis-à-vis de l'établissement n^o 290.

Deuxième lot.

Un MOULIN à farine, avec maison, écurie et deux petits vergers, connu sous le nom de Grand Moulin à Longdoz, monté de 4 couples de meules, dont 2 couples à fin-blanc, produisant une farine aussi belle que celle que l'on obtient des moulins à vapeur.

Ces deux établissements sont situés dans le site le plus beau, près de la Boverie, faisant partie du faubourg d'Amorceur, de la ville de Liège, bien près des ponts que l'on construit sur la Meuse et sur l'Ourte et très rapprochés de la nouvelle route royale de Liège à Verviers, Spa et l'Allemagne.

Outre la facilité des transports par terre, ces établissements jouissent de la navigation tant de la Meuse que de l'Ourte.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les charges et conditions de la vente. 202

AVIS AUX IMPRIMEURS.

A VENDRE, en totalité ou par partie, une IMPRIMERIE complète, grande hauteur, composée des caractères dont l'énonciation suit :

Un beau cicéro romain et italique, — une gaillarde, — un petit-texte, — un paragon, — un gros canon, — un caractère financier-anglais pour lettres circulaires, — deux casses de caractère grec sur deux corps différents, — lettres de deux points, ceil gras, ornées et autres, — un bel assortiment de grandes lettres d'affiches pour les ouvrages de ville, — deux casses de fleurons bien choisis, — garnitures en fonte-creuse de différents formats, — cadrats-creux sur plusieurs corps de caractère, — un grand assortiment d'interlignes de plusieurs épaisseurs et justifications, — beaux chassis en fer, traitaux, casses, marbres, boiserie de magasin, etc.

S'adresser, pour plus amples informations, au n^o 32, rue du Pont-d'Ile.

ADJUDICATION

DE

DEUX FERMES,

SISES

A BOLLAND, PROVINCE DE LIÈGE.

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, à 11 heures du matin, M^e PARMENTIER, notaire de résidence à Liège, procédera en la demeure du Sr. Fayn, propriétaire et aubergiste à Visé, à la VENTE publique aux enchères, devant M. le juge de paix du canton de Dalhem, en vertu de jugement et par licitation entre majeur et mineur, des PROPRIÉTÉS ci-après, en deux lots séparés.

Premier lot.

UNE FERME, située en lieu dit *Elheid*, commune de Bolland et composée de bâtiments d'habitation et autres, avec cour et dépendances, jardin, prés et vergers, y appartenant, et formant un ensemble d'une contenance de 8 bonniers métriques 46 perches 65 aunes. Le tout exploité par les époux Fortems et leur fils, moyennant un fermage de 1096 francs.

Plus trois MAISONS avec jardins, dépendantes de ladite ferme.

Deuxième lot.

Une autre ferme, sise en la même commune de Bolland, et nommée *Noble haye*, bâtie à neuf et couverte d'ardoises avec maison d'habitation et bâtiments ruraux, dépendances et un pourpris de 9 bonniers métriques 70 perches 61 aunes de jardin, prés, vergers, terres et bocquetau; le tout affermé aux sieurs Renotte et Melen, moyennant 1244 francs.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les clauses et conditions. 264

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 12 SEPTEMBRE.

Dette active.	54 1/4	Rente française.	00 0/0
" différée.	4 5/32	Métalliques.	99 3/8
Billet de chance.	24 0/100	Russie, H. et C.	104 1/8
Syndic. d'amor.	93 7/8	Esp. rente perp.	29 15/16
" 3 1/2.	78 1/4	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	000 0/0	Brésiens.	86 1/2

ANVERS, LE 14 SEPTEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	58 0/0 perte P		
Rotterdam.	34 0/0 perte P		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 5/16 A	fl. 47	A 46 7/8
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 15 0/0	fl. 12 07 1/4	
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16 A	35 1/8	A 35
Bruxelles.			
Gand.	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			" fl. 500		149
D'ANVERS.			BRÉSIL.		
Dette act.	5	104 3/4 A	E. à L. 1824		85 1/2
" différ.	43	100 1/2 A	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebl.	5	29 1/2
Emp. 48 m.	5	100 1/8 A	R. P. à Am	5	29 3/8 à 29
A. B. 1835.		98 1/2	Emp. 1834.		36 1/4 à 35 7/8
Ac de la B.			Dette diff.		12 à 12 1/8
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		26 1/4 à 26
Dette act.	4 1/2		" à L.		26 1/4 à 26
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A e199	lito Coup		16
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 1/2 A	Cert. Falc.	5	91
Lots fl. 100.		256	ÉTAT-ROM.		
" fl. 250.	4	418	Levée 1832	5	100
" fl. 500.	4	689	à Ad. 1834	5	96 3/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300		121			

BRUXELLES, LE 14 SEPTEMBRE.

Em. R., fin ct.	100 1/4 A	Naples.	00 0/0
" pri. 1 moi.	000 0/0 dt 1 P	Rome.	000 0/0
Dette active.	53 1/2 3/4 P	Brés. Rothsc.	00 0/0
E. de 1832.	97 1/4 A	E. Ardo. 1835.	00 0/0
Act. Soc. Gén.	800 A 1/2 P	Empr. Guebl.	30 0/0
S. de c. de c. v.	423 1/2 P	P. à Amst.	29 1/2
Banq. de Belg.	140 0/0 A	Fin courant.	00 0/0
S. du c. de S. O.	000 0/0 P	D. différée.	12 1/2
S. Hauts-Fourn.	000 0/0 A	Cortès à Paris.	00 0/0
Banq. foncière.	00 0/0 P	" à Londr.	26 1/2
S. du Cha. Flenu.	000 0/0 P	Coup. Cortès.	00 0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0		
Dette act. Holl.	54 0/0 A	CHANGES.	
Syndi. d'amorti.	00 0/0	Amsterdam.	0/0 0/0
Losr. av. coup.	99 0/0 P	Londres ct.	00 00 0/0
" inscript.	000 0/0 A	" 2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	000 0/0	Paris.	0/0 ar

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 14 SEPTEMBRE.

Huit navires, venant de Saint-Domingue, de la Havane, Motanzas, Liverpool et Naples, chargés de café, sucre, sel, riz, tabac, cuirs, cannelle, chanvre et amandes.

Prix des grains au marché de Liège du 14 sept.

Froment, l'hectolitre,	13 francs. 95 cent.
Seigle, id.	9 10

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622 à Liège.